

LES FORMATIONS FÉDÉRALES

Mise en œuvre du dispositif
national en Ile de France



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

Les formations fédérales	1
L'Assistant Entraîneur	2
L'Entraîneur 1	2
L'Entraîneur 2	2
L'assistant entraîneur	3
La formation d'Assistant Entraîneur	3
Champ d'intervention de l'assistant entraîneur	3
Durée et modalités de la formation d'assistant entraîneur	4
L'entraîneur 1	5
La formation d'Entraîneur 1	5
Champ d'intervention de l'entraîneur 1	5
Durée et modalités de la formation d'entraîneur 1	6
L'Examen de l'entraîneur 1	8
L'entraîneur 2	10
La formation d'Entraîneur 2	10
Champ d'intervention de l'entraîneur 2	10
Description des activités	11
Durée et modalités de la formation d'entraîneur 2	12
L'Examen de l'entraîneur 2	13
Correspondants	15

Les formations fédérales

La formation fédérale doit permettre aux bénévoles investis dans les clubs d'assurer l'entraînement des débutants (Entraîneur 1), leur faire découvrir l'activité mais aussi leur permettre de progresser et de maîtriser les fondamentaux techniques pour préparer les archers à la compétition si ces derniers le désirent.

Les compétences acquises lors de la formation Entraîneur 2 permettent aux cadres bénévoles de préparer et de suivre leurs archers en compétition.

Les entraîneurs en club doivent donc maîtriser la discipline pour pouvoir ensuite transmettre les bases fondamentales aux archers débutants et les accompagner jusqu'à la pratique compétitive.

- **Entraîneur 1** : l'enseignement des fondamentaux techniques aux archers en s'appuyant sur la démarche d'enseignement.
- **Entraîneur 2** : préparer les archers à la compétition en intégrant les différents facteurs de la performance.

Les diplômes sont hiérarchisés et facilitent l'intégration de la formation du diplôme d'Etat (DEJEPS).

Toutefois il nous apparaît important de valoriser les bénévoles désireux de donner de leur temps pour faciliter le fonctionnement de l'association et le déroulement des séances d'apprentissage. Aussi la formation « Assistant entraîneur » est créée afin de donner les bases minimum d'accueil, de gestion matérielle, de la sécurité, et de soutien aux entraîneurs diplômés. Cette dernière se veut la plus accessible possible, par le plus grand nombre. Ainsi la qualité des services rendus aux adhérents sera optimisée.

La mise en oeuvre des formations fédérales évolue au 1er janvier 2015.

Le contenu lié à l'enseignement de la démarche fédérale est inchangé. Les conditions d'accès aux formations E1 et E2 évoluent.

L'entrée en formation E1 et E2 est conditionnée par :

- Le **vécu** du candidat dans une pratique sportive (discipline internationale pour l'E1, tir olympique pour l'E2).
- Le niveau de **maîtrise** du candidat

Une réflexion est engagée sur l'offre fédérale de formation initiale et continue. Actuellement elle est constituée de :

Formation initiale :

- ✓ Entraîneur 1
- ✓ Entraîneur 2

Formation continue :

- ✓ Formation continue diverse Entraîneur 1 et 2
- ✓ Modules complémentaires :
 - Arc à poulies
 - Campagne
 - Nature

Extrait du schéma des formations fédérales

Édition de Janvier 2015

LES FORMATIONS FÉDÉRALES

L'ASSISTANT ENTRAÎNEUR

Soutien de l'entraîneur référent, l'**assistant entraîneur** participe au bon déroulement de l'activité :

- ✓ À partir de 14 ans à l'entrée en formation
- ✓ Sans examen ni diplôme
- ✓ Attestation régionale de participation à la formation

L'ENTRAÎNEUR 1

L'**entraîneur 1** contribue à la formation initiale des archers débutants :

- ✓ À partir de 16 ans à la date de l'examen
- ✓ Justifier d'un vécu dans le milieu fédéral en figurant ou en ayant figuré sur le classement national d'une discipline internationale (3 compétitions) et avoir une moyenne supérieure ou égale aux minimas suivants :

		Classique	Poulies	Bare Bow
<i>SALLE</i>	H	500	540	450
	F	475	520	425
<i>FITA</i>	H	520	625	∅
	F	500	600	
<i>CAMPAGNE</i>	H	280	350	260
	F	250	330	240
<i>3D</i>	H	∅	680	510
	F		640	490

- ✓ Fournir une convention de stage entre le président du club et le stagiaire E1
- ✓ Fournir un projet de club situant la formation du candidat

L'ENTRAÎNEUR 2

Au sein de l'équipe technique du club, l'**entraîneur 2** contribue à l'entraînement des archers compétiteurs :

- ✓ À partir de 18 ans à la date de l'examen
- ✓ Être titulaire du diplôme d'Entraîneur 1
- ✓ Justifier d'un vécu dans le milieu fédéral en figurant ou en ayant figuré sur le classement national de tir olympique (3 compétitions) et avoir une moyenne supérieure ou égale aux minimas suivants :

		Classique	Poulies
<i>FITA</i>	H	520	625
	F	500	600

- ✓ Fournir une convention de stage entre le président du club et le stagiaire E2
- ✓ Fournir un projet de club situant la formation du candidat

L'ASSISTANT ENTRAÎNEUR

L'assistant entraîneur

LA FORMATION D'ASSISTANT ENTRAÎNEUR

L'assistant entraîneur, intervient dans les clubs affiliés à la FFTA au sein de l'équipe technique du club, (BEES, DE ou DESJEPS et/ou diplômés fédéraux Entraîneur 1, Entraîneur 2).

A ce titre, sous l'autorité des dirigeants du club et sous la responsabilité pédagogique des cadres diplômés fédéraux ou d'état, l'assistant exerce les activités suivantes :

- ✓ Participer à l'intégration des débutants dans le milieu associatif.
- ✓ Gérer le matériel d'initiation mis à la disposition des débutants.
- ✓ Participer à l'animation de la vie du club.
- ✓ Veiller à la sécurité des pratiquants, des tiers et du lieu de pratique.
- ✓ Assiste l'entraîneur responsable de la séance

CHAMP D'INTERVENTION DE L'ASSISTANT ENTRAÎNEUR

Le cadre de ses interventions :

L'intervention de l'assistant entraîneur se situe dans le cadre des activités des clubs affiliés à la Fédération Française de Tir à l'Arc. Il assiste l'entraîneur en charge de la séance. Il peut également contribuer à toute action de promotion ou de sensibilisation, organisée par le club de manière ponctuelle, nécessitant la découverte de la pratique pour un public novice.

Il n'a pas vocation à intervenir en compétition. L'assistant n'est pas un entraîneur, il n'enseigne pas. Il participe au bon déroulement de l'activité au sein de son club.

L'assistant entraîneur intervient dans les domaines suivants :

- ACCUEIL : Il est en mesure d'accueillir, de renseigner et guider les nouveaux licenciés au sein de la structure.
- MATERIEL : il s'assure de la mise à disposition d'un matériel adapté et en état de fonctionner.
- SECURITE : il veille au bon déroulement des séances au sein de son club.
- ASSISTE : Il relaye les premières consignes techniques de l'entraîneur référent auprès des archers débutants.

Toutes ces actions se font sous l'autorité fonctionnelle de l'entraîneur référent présent sur la structure.

Les conditions d'encadrement de la pratique :

L'assistant entraîneur peut intervenir, sous la responsabilité d'un entraîneur diplômé, au sein d'une séance d'entraînement sur l'organisation et la logistique. En cas d'absence de ce dernier, il peut assurer l'organisation générale de la séance sans pour autant pouvoir intervenir techniquement ou pédagogiquement auprès des archers.

Les assistants entraîneur mineurs, ne peuvent exercer qu'en présence d'une personne majeure désignée par le club.

Il peut également veiller à la sécurité des différents pas de tir dans le cadre des séances organisées par le club.

L'ASSISTANT ENTRAÎNEUR

DURÉE ET MODALITÉS DE LA FORMATION D'ASSISTANT ENTRAÎNEUR

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Etre licencié actif à la Fédération Française de Tir à l'Arc
- Avoir 14 ans minimum à la date de la formation
- Fournir un projet de club situant et justifiant la formation du candidat

ORGANISATION DE LA FORMATION

Durée de la formation

Les ligues et comités régionaux peuvent proposer une durée de formation supérieure à 16 heures, ce volume restant le minimum requis pour la mise en place de la formation.

En Ile de France, la formation d'assistant entraîneur dure au moins 18h pour permettre un accompagnement personnel des stagiaires dans leur pratique.

Mise en oeuvre de la formation

La FFTA délègue l'organisation de cette formation aux ligues ou aux comités régionaux. Le cadre technique de la région en tant que responsable pédagogique, est le garant de la mise en place de la formation fédérale telle que décrite dans ce schéma.

En Ile de France, la formation d'assistant entraîneur est déléguée aux Comités Départementaux. Cette formation accessible, courte et sans diplôme vise la progression des participants sur le plan de leur(s) :

- Connaissances de la vie associative et de la discipline
- Compétences : gestion de la sécurité, du matériel et de l'assistance à l'entraîneur
- Pratique personnelle : amélioration technique et matérielle

La mise en oeuvre de cette formation n'est pas sanctionnée par un examen.

L'attestation d'assistant entraîneur :

Les ligues ou comité régionaux peuvent délivrer une attestation de participation à la formation.

Chaque candidat se la voit remettre dès lors qu'il justifie d'une participation complète à la formation.

Il n'y a aucune limite de validité temporelle à cette attestation

Extrait du schéma des formations fédérales

Édition de Janvier 2015

L'entraîneur 1

LA FORMATION D'ENTRAÎNEUR 1

Au sein de l'équipe technique du club, (BEES et/ou diplômés fédéraux) le titulaire du diplôme d'Entraîneur 1 contribue à la formation initiale des archers dans les clubs affiliés à la FFTA.

A ce titre, directement ou en collaboration avec les cadres et les dirigeants du club,

l'Entraîneur 1 exerce les activités suivantes :

- ✓ Participer à l'intégration des débutants dans le milieu associatif.
- ✓ Initier et faire progresser les débutants.
- ✓ Gérer le matériel d'initiation mis à la disposition
- ✓ Participer à l'animation de la vie du club.
- ✓ Veiller à la sécurité des pratiquants, des tiers et du lieu de pratique.

Il est important de souligner le rôle déterminant de l'Entraîneur 1 dans l'approche que pourront avoir les débutants de la pratique du tir à l'arc. Par les choix qu'il effectue, il entretient directement la motivation de l'archer débutant. Il a ainsi une influence directe sur la probabilité d'une pratique durable auprès des archers initiés. Il est donc important de délimiter et reconnaître son rôle et sa participation à la vie du club.

CHAMP D'INTERVENTION DE L'ENTRAÎNEUR 1

Le cadre de ses interventions :

L'intervention de l'Entraîneur 1 se situe dans le cadre des activités des clubs affiliés à la Fédération Française de Tir à l'Arc. Il entraîne à la pratique du tir à l'arc le ou les groupes d'archer débutant dont il a la charge. Il peut également contribuer à toute action de promotion ou de sensibilisation, organisée par le club de manière ponctuelle, nécessitant la découverte de la pratique pour un public novice.

Les compétences que l'Entraîneur 1 doit développer appartiennent aux domaines suivants :

- **ENTRAINER** : Ce domaine se caractérise par la relation pédagogique établie entre l'Entraîneur 1 et les pratiquants ainsi que le traitement de l'activité réalisé par le cadre pour la rendre accessible à son public.
- **PRATIQUER** : Ce domaine correspond au niveau de compréhension et de maîtrise de l'activité par l'Entraîneur 1.
- **GERER** : Ce domaine correspond à la gestion du parc du matériel mis à disposition dans le cadre de ses séances.
- **SURVEILLER** : L'Entraîneur 1 veille au bon déroulement de séances, au sein de son club.

Pour chacune de ces compétences, l'Entraîneur 1, dans un souci d'éthique, respectera la réglementation relative à l'encadrement sportif et mettra tout en oeuvre pour sécuriser le lieu de pratique et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.

L'ENTRAÎNEUR 1

Les conditions d'encadrement de la pratique :

Le nombre total d'archers qui pratiquent doit être en adéquation avec les capacités d'accueil de la structure. Le respect de ce principe permet à tous les archers de pratiquer, en toute sécurité, une activité de qualité.

Cela étant, pour des raisons pédagogiques, le nombre des débutants à la charge de l'Entraîneur 1 devra rester inférieur ou égal à 8 archers pour une même séance.

Il peut également veiller à la sécurité des différents pas de tir dans le cadre des permanences organisées par le club. Dans ce cas, ce n'est plus la compétence du cadre qui fixe le nombre d'archers présents dans la structure, puisqu'il n'y a pas d'encadrement technique, mais plutôt la « qualité » des installations.

Pour les « Entraîneur 1 » mineurs, la présence d'une personne majeure désignée par le club est indispensable tout au long de la séance qu'il encadre.

La validité de l'utilisation du diplôme :

L'Entraîneur 1 agit au sein de l'équipe technique, sous l'autorité du Président du Club et de la commission formation mise en place, lorsque celle-ci existe. Pour être valide, son action doit s'inscrire dans le cadre des projets du club.

Enfin, pour être inscrit sur le répertoire national des cadres actifs, il doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Être licencié à la FFTA lors des deux dernières saisons minimum
- ✓ Posséder le diplôme d'Entraîneur 1 depuis moins de quatre ans ou
- ✓ Suivre une formation continue relative aux fonctions d'Entraîneur 1 au moins toutes les trois saisons. Ces formations continues permettent notamment de suivre les évolutions de nos formations et de leurs contenus.

DURÉE ET MODALITÉS DE LA FORMATION D'ENTRAÎNEUR 1

CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION

- Etre licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
- Justifier d'un vécu dans le milieu fédéral en figurant ou en ayant figuré sur le classement national d'une discipline internationale (3 compétitions) et avoir une moyenne supérieure ou égale aux minimas suivants :

		Classique	Poulies	BB
Salle	H	500	540	450
	F	475	520	425
FITA - 70m	H	520	625	/
	F	500	600	
Campagne	H	280	350	260
	F	250	330	240
3D	H	/	680	510
	F		640	490

- Fournir à la ligue la convention de stage co-signée par le Président de Club et le stagiaire.
- Fournir un projet de club situant et justifiant la formation du candidat

L'ENTRAÎNEUR 1

CONDITIONS À RESPECTER POUR SE PRÉSENTER À L'EXAMEN

- Avoir 16 ans minimum à la date de l'examen
- Justifier d'une participation complète (40h minimum) à la formation

ORGANISATION DE LA FORMATION

Durée de la formation

Les ligues et comités régionaux peuvent proposer une durée de formation supérieure à 40 heures, ce volume restant le minimum requis pour la mise en place de la formation.

En Ile de France, la formation d'entraîneur 1 dure au moins 50h, les titulaires de l'attestation de formation d'Assistant Entraîneur sont dispensés des 10h portant sur l'accueil, la sécurité et le matériel.

Mise en oeuvre de la formation

La mise en oeuvre de cette formation, sanctionnée par un examen, est du ressort de la ligue ou du Comité Régional et du cadre technique de la région. Ce dernier pour occuper ces fonctions de coordonnateur de la formation fédérale est soit CTR soit diplômé de niveau 2 minimum (BEES 2° ou DESJEPS). Il est le garant du respect du schéma des formations fédérales.

Pour mettre en place une session de formation, le cadre technique doit inscrire la formation sur le calendrier officiel de la fédération, disponible en permanence sur le site internet.

Cette inscription prend en compte les dates de la formation, le nom de la personne responsable, auprès de laquelle il faut s'inscrire et le nom des formateurs de la session.

Avant le début du stage, le responsable de la formation inscrit la liste des stagiaires sur le site intranet de la fédération. Cette démarche permet de vérifier que les candidats remplissent les conditions d'accès à celle-ci.

En Ile de France, la mise en oeuvre de la formation d'entraîneur 1 est déléguée aux Comités Départementaux.

La mise en oeuvre de cette formation est sanctionnée par un examen.

En Ile de France, l'organisation de l'examen d'entraîneur 1 est mise en oeuvre par le CRIdF.

La Convention de stage

Entre le candidat, le club du candidat, la ligue ou le comité régional est prévu la signature d'une **convention de stage**. Elle précise les conditions dans lesquelles le candidat encadrera des débutants afin de faire valider l'épreuve orale de l'examen.

L'ENTRAÎNEUR 1

L'EXAMEN DE L'ENTRAÎNEUR 1

Cet examen comprend deux épreuves :

L'ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE

Elle comprend une séance pédagogique et un entretien.

La séance pédagogique

Cette épreuve consiste à encadrer de 2 à 5 archers maximum. Ce sont obligatoirement des archers débutants de l'année dont le stagiaire à la charge au sein de son club.

Le stagiaire choisit le thème de sa séance au regard des besoins de son public et du moment de la saison. Il justifie ce choix lors de l'entretien. L'évaluation de cette épreuve peut se faire sous forme de contrôle continu tout au long de la formation ou à la fin de la formation. Le candidat doit présenter par écrit sa fiche de séance.

L'encadrement de la séance dure 30 minutes. Son évaluation porte sur :

- la capacité du candidat à gérer le groupe
- la pertinence des situations pédagogiques en relation avec l'objectif de la séance et la démarche fédérale
- la capacité du candidat à faire progresser l'archer

L'entretien

La séance est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum avec le jury ou les formateurs (contrôle continu). Il permet d'évaluer les capacités du candidat à analyser ses interventions et sa préparation de séance.

L'ÉPREUVE ORALE

Le candidat doit présenter le cycle d'entraînement qu'il a mis en place durant son stage, auprès des licenciés débutants de son club.

Le candidat expose son expérience pédagogique pendant 10 minutes maximum et s'entretient avec le jury pendant 20 minutes maximum.

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à :

- aménager ses séances et son cycle en rapport avec la motivation et les besoins des archers
- faire progresser un groupe d'archer
- appliquer la démarche fédérale d'enseignement.

Rappel : La démarche fédérale d'enseignement à comme principe pédagogique de faire apprendre aux débutants les fondamentaux techniques de la discipline. Une fois acquis ils les utiliseront en vue de produire une performance. Cette démarche se met en application avec un arc classique, de faible puissance, équipé au minimum d'un viseur. Cet apprentissage se déroule sur terrain plat à courte distance.

Un support écrit sert de base à l'entretien.

L'ENTRAÎNEUR 1

CONDITIONS DE CERTIFICATION

Pour être reçu à l'examen d'Entraîneur 1, il faut valider les 2 épreuves de l'examen.

Un candidat ne peut se présenter qu'une seule fois à un même examen lors d'une saison sportive.

En cas d'échec à l'examen, le candidat conserve le bénéfice d'une épreuve validée, pour se présenter l'année suivante. En cas d'échec au deuxième passage ou de non présentation l'année suivante, le candidat devra repasser les deux épreuves.

Composition du Jury

Le jury de l'examen est composé au minimum :

- D'un élu : Le Président de la Ligue ou le Président de la Commission Régionale de Formation ou son représentant
- D'un cadre : Le Cadre Technique de la région ou un des membres de l'Equipe Technique Régionale titulaires d'un diplôme de niveau IV minimum.

Il peut être complété par des personnes qualifiées titulaires du diplôme d'Entraîneur 2.

Toutes les épreuves sont évaluées par deux personnes. Il est important de veiller à la composition de ces binômes qui ne devront comporter, à chaque fois, qu'un seul formateur de la session. Cette mesure est destinée à bien séparer les rôles de formateur et de jury.

Le jury lors de l'épreuve technique est composé de 2 techniciens (entraîneur 2, BEES ,DE, DES,CTR)

Le jury lors de l'épreuve « oral dossier » est composé d'1 élu et d'1 technicien.

*Extrait du schéma des formations fédérales
Édition de Janvier 2015*

L'entraîneur 2

LA FORMATION D'ENTRAÎNEUR 2

Au sein de l'équipe technique du club (BEES, DEJEPS, DESJEPS et/ou diplômés fédéraux) le titulaire du diplôme d'Entraîneur 2 contribue à la formation sportive des archers dans les clubs affiliés à la FFTA.

A ce titre, directement ou en collaboration avec les cadres et les dirigeants du club, l'Entraîneur 2 exerce les activités suivantes :

- ✓ Entraîner les archers pour les préparer à des compétitions.
- ✓ Assurer le suivi des archers en compétition
- ✓ Participer au choix et à la gestion du matériel de compétition des archers.
- ✓ Veiller à la sécurité des pratiquants, des tiers et du lieu de pratique.

Il est important de souligner le rôle déterminant de l'Entraîneur 2 dans la pratique qu'ont les archers en compétition et dans leur investissement dans la filière sportive fédérale. Il a une influence directe sur la réussite de ceux-ci et sur leur investissement durable dans le système compétitif mis en place par la FFTA. Il est donc important de délimiter et de reconnaître son rôle et sa participation à la vie du club.

CHAMP D'INTERVENTION DE L'ENTRAÎNEUR 2

Le cadre de ses interventions :

L'intervention de l'Entraîneur 2 se situe dans le cadre des activités des clubs affiliés à la Fédération Française de Tir à l'Arc. Ses actions dépassent le simple cadre du club. Il est en effet amené à suivre des archers lors des compétitions organisées par d'autres clubs de la FFTA.

Les compétences que l'Entraîneur 2 doit développer appartiennent aux domaines suivants :

- **ENTRAINER** : Ce domaine se caractérise par la relation pédagogique établie entre l'Entraîneur 2 et les pratiquants ainsi que le traitement de l'activité réalisé par l'entraîneur pour engager l'archer vers sa réussite en compétition.
- **COACHER** : Ce domaine se caractérise par la relation de l'Entraîneur 2 avec l'archer pendant la compétition.
- **PRATIQUER** : Ce domaine correspond au niveau de compréhension et de maîtrise de l'activité par l'Entraîneur 2.
- **GERER** : Ce domaine correspond à la participation de l'Entraîneur 2 à la gestion du matériel de tir des différents archers dont il a la charge.
- **SURVEILLER** : L'Entraîneur 2 veille au bon déroulement de séances, au sein de son club.

Pour chacune de ces compétences, l'Entraîneur 2, dans un souci d'éthique, respecte la réglementation relative à l'encadrement sportif et met tout en oeuvre pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers et pour sécuriser le lieu de pratique.

L'ENTRAÎNEUR 2

Les conditions d'encadrement de la pratique :

Le nombre total d'archers dans l'installation doit être en adéquation avec les capacités d'accueil de la structure. Le respect de ce principe permettra à tous les archers de pratiquer, en toute sécurité, une activité de qualité. Cela étant, pour des raisons pédagogiques, le nombre d'archers à la charge de l'Entraîneur 2 doit rester inférieur ou égal à 8 archers pour une même séance.

L'Entraîneur 2 a la capacité pour entraîner à toutes les distances adaptées aux objectifs de son ou ses archers.

Il a toutefois vocation à orienter principalement ses interventions ainsi que la pratique de ses archers vers le tir olympique.

La validité de l'utilisation du diplôme :

L'Entraîneur 2 agit au sein de l'équipe technique, sous l'autorité du Président du Club et de la commission mise en place, lorsque celle-ci existe. Pour être valide, son action doit s'inscrire dans les projets du club.

Enfin, pour être inscrit sur la liste nationale des cadres actifs, il doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Etre licencié à la FFTA, au moins lors des deux dernières saisons.
- ✓ Suivre une formation continue relative aux fonctions d'Entraîneur 2 au moins toutes les trois saisons. Ces formations continues permettent notamment de suivre les évolutions de nos formations et de leurs contenus.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Au sein des clubs de la FFTA, l'Entraîneur 2 est amené à réaliser les différentes activités suivantes, conformément au projet du club et en accord avec le règlement intérieur de celui-ci :

Il organise et structure l'entraînement :

- ✓ Définit les objectifs compétitifs avec ses archers en fonction de l'évaluation diagnostique
- ✓ Planifie la saison sportive
- ✓ Programme le travail
- ✓ Adapte et met en place le contenu de ses séances en fonction de l'évolution de ses archers
- ✓ Développe les différents facteurs de la performance (physique, techniques, mental) en fonction de besoins de ses archers
- ✓ Participe au choix et aux réglages du matériel de l'archer.

Il assure le suivi des archers en compétition :

- ✓ Veille à l'application de sa stratégie de tir
- ✓ Observe son comportement en compétition
- ✓ Optimise les ressources mentales de ses archers
- ✓ Mène un entretien post compétitif
- ✓ Favorise l'autonomie de l'archer en compétition

L'ENTRAÎNEUR 2

DURÉE ET MODALITÉS DE LA FORMATION D'ENTRAÎNEUR 2

CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION

- Etre licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
- Etre titulaire du diplôme fédéral Entraîneur 1
- Justifier d'un vécu dans le milieu fédéral en figurant ou en ayant figuré sur le classement national tir olympique (3 compétitions) et avoir une moyenne supérieure ou égale aux minimas suivant :

		Classique	Poulies
FITA - 70m	H	520	625
	F	500	600

- Fournir à la ligue la convention de stage co-signée par le Président de Club et le stagiaire.
- Fournir un projet de club situant et justifiant la formation du candidat

CONDITIONS À RESPECTER POUR SE PRÉSENTER À L'EXAMEN

- Avoir 18 ans minimum à la date de l'examen
- Justifier d'une participation complète (40h minimum) à la formation.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Durée de la formation

Les ligues et comités régionaux peuvent proposer une durée de formation supérieure à 40 heures, ce volume restant le minimum requis pour la mise en place de la formation. Le responsable de la formation entraîneur 2 peut moduler l'organisation de la formation au regard du nombre de personnes inscrites en formation et selon la spécificité de l'environnement régional. En aucun cas, le volume horaire ne doit être inférieur à 40 heures.

Mise en oeuvre de la formation

La mise en oeuvre de cette formation, sanctionnée par un examen, est du ressort de la ligue ou du Comité Régional et du cadre technique de la région. Ce dernier pour occuper ces fonctions de coordonnateur de la formation fédérale est soit CTR soit diplômé de niveau 2 minimum (BEES 2° ou DESJEPS). Il est le garant du respect du schéma des formations fédérales.

Pour mettre en place une session de formation, le cadre technique doit inscrire la formation sur le calendrier officiel de la fédération, disponible en permanence sur le site internet. Cette inscription prend en compte les dates de la formation, le nom de la personne responsable, auprès de laquelle il faut s'inscrire et le nom des formateurs de la session.

Avant le début du stage, le responsable de la formation inscrit la liste des stagiaires sur le site intranet de la fédération. Cette démarche permet de vérifier que les candidats remplissent les conditions d'accès à celle-ci.

La Convention de stage

La signature d'une **convention de stage** est prévue entre le candidat, le club du candidat, la ligue ou le comité régional. Elle précise les conditions dans lesquelles le candidat encadre des compétiteurs afin de faire valider l'épreuve orale de l'examen.

L'ENTRAÎNEUR 2

L'EXAMEN DE L'ENTRAÎNEUR 2

Cet examen comprend deux épreuves :

L'ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE

Elle comprend une séance pédagogique et un entretien.

Cette épreuve consiste soit :

- A encadrer et suivre son groupe lors d'une compétition de Tir olympique en arc classique

Cette épreuve se réalise en conditions réelles, avec tout ou partie du public dont l'entraîneur à la charge dans son club. L'évaluation porte sur la capacité du candidat à suivre et à recentrer ses archers, en lien avec leur objectif, sur la compétition. Le candidat doit présenter une fiche contenant l'objectif de ses archers et ses attentes durant la compétition. Le jury s'entretient avec le candidat durant la compétition pour évaluer ses capacités et l'analyse qu'il fait de ses interventions.

- A encadrer des compétiteurs dont il a la charge dans son club (de 1 à 5 personnes) en rapport avec leurs besoins et le moment dans la saison

Cette épreuve se réalise obligatoirement avec son groupe d'archer (arc classique) en condition d'entraînement. Dans ce cas, l'évaluation de cette épreuve peut se faire sous forme de contrôle continu tout au long de la formation ou à la fin de la formation lors de l'examen. Dans les deux cas de figure, la discipline support est le tir olympique. Le candidat doit présenter sa fiche de séance par écrit. L'encadrement de la séance dure 30 minutes.

L'évaluation porte sur la capacité du candidat à gérer son groupe et les situations pédagogiques en relation avec l'objectif de la séance. Un entretien de 20 minutes avec le jury ou les formateurs (contrôle continu) permet d'évaluer les capacités du candidat à analyser ses interventions et sa préparation de séance. Cet entretien suit la séance.

L'ÉPREUVE ORALE

Le candidat doit présenter un dossier sur le cycle d'entraînement qu'il a mis en place durant son stage et sur le suivi en compétition de tir olympique des compétiteurs arc classique de son club.

Le candidat expose son projet pendant 10 minutes et s'entretient avec le jury pendant 20 minutes. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à :

- ✓ aménager ses séances,
- ✓ mettre en place un cycle d'entraînement en lien avec un objectif sportif
- ✓ suivre ses archers en compétition

CONDITIONS DE CERTIFICATION

Pour être reçu à l'examen d'Entraîneur 2, il faut valider les 2 épreuves de l'examen.

Un candidat ne peut se présenter qu'une seule fois à un même examen lors d'une saison sportive.

En cas d'échec à l'examen, le candidat conserve le bénéfice d'une épreuve validée, pour se présenter l'année suivante. En cas d'échec au deuxième passage ou de non présentation l'année suivante, le candidat devra repasser toutes les épreuves.

L'ENTRAÎNEUR 2

Composition du Jury

Le jury de l'examen est composé au minimum :

- D'un élu : Le Président de la Ligue ou le Président de la Commission Régionale de Formation ou son représentant
- D'un cadre : Le Cadre Technique de la région ou un des membres de l'Equipe Technique Régionale titulaires d'un BEES 1.

Toutes les épreuves sont évaluées par deux personnes. Il est important de veiller à la composition de ces binômes qui ne devront comporter, à chaque fois, qu'un seul formateur de la session. Cette mesure est destinée à bien séparer les rôles de formateur et de jury.

Le jury lors de l'épreuve technique est composé de deux techniciens (BEES ,DE, DES, CTR)







Le jury lors de l'épreuve « oral dossier » est composé d'un élu et d'un technicien.

Extrait du schéma des formations fédérales

Édition de Janvier 2015

CORRESPONDANTS

Correspondants

FFTA	ADJOINT AU DTN - FORMATION	SERVICE FORMATION
 <p>Tél 01.58.03.58.58</p>	 <p>GUILLAUME DUBORPER</p> <p>Tél 01.58.03.58.68 06.82.93.42.54 g.duborper@ffta.fr</p>	 <p>SYLVIE MEUNIER</p> <p>Tél 01.58.03.58.57 s.meunier@ffta.fr</p>
CRIDF – COMMISSION FORMATION	CRIDF - SECRÉTARIAT	CTR
 <p>Tél 06.07.96.09.56 maurice.pellequer@noos.fr</p>	 <p>Tél 01.49.82.75.80 comite@tiralarcidf.com</p>	 <p>Tél 06.30.23.02.05 ctridf@tiralarcidf.com</p>